



Réf : 2024-058

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
21 RUE DES PRAIRIES**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté municipal relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de Mme FLORINDA en date du 13 mai 2024 qui célèbre « la fête des voisins » le 15 juin 2024 21 rue des Prairies ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et d'installer une signalisation temporaire pour alerter les véhicules à proximité,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison d'une « fête des voisins » 21 rue des Prairies le 15 juin 2024, les emplacements non matérialisés situés devant cette adresse sont réservés à cette fin.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé la date mentionnée à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée en mairie. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Houleme, le 14 mai 2024

Le Maire

Daniel GRENIER

